



COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal du mercredi 6 mai 2009

Le mercredi 6 mai 2009, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 30 avril 2009 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 30 avril 2009.

Étaient présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoint au Maire Virginie Bourgeois - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Cécile LOPEZ - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
Absents excusés	:	Françoise JOUDELAT - Sébastien BORDET - Joël HUET - Hervé TATON, Conseillers municipaux			
Absents non excusés	:	Stéphane ERHART - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
Procurations	:	Françoise JOUDELAT à Virginie BOURGEOIS Sébastien BORDET à François SAUVAGE Joël HUET à Edith CEGLARZ Hervé TATON à Pascal BEAU			
Présents	:	13	Votants	:	17

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Virginie BOURGEOIS** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2009
- 2 Tarifs de la colonie de vacance
- 3 Tarifs du C.L.S.H. (Complément)
- 4 Sortie à Europa Park - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5 Aide au premier départ - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 6 Conseil d'un Conseil Municipal d'Enfants
- 7 Subventions aux associations
- 8 Remboursement de frais avancés par les élus
- 9 Prime de ravalement de façade - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 10 Comice agricole - Acceptation de dons (sponsoring)
- 11 Indemnité de conseil du Receveur municipal
- 12 Régime indemnitaire du personnel communal
- 13 D.M. N° 1 au budget principal 2009
- 14 Fonds de compensation de la T.V.A. 2009

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2009

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

2 TARIFS DE LA COLONIE DE VACANCES

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Madame Anne CHASSARD, rapporteur du dossier, rappelle que les tarifs municipaux de l'année 2009 ont été fixés par délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 22 octobre 2008.

Il est proposé au Conseil de fixer également les tarifs de participation à la colonie de vacances qui aura lieu en juillet 2009.

Madame Anne CHASSARD précise que le nombre de places est limité à 25 et que priorité sera donnée aux enfants n'ayant jamais bénéficié de cette prestation.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

FIXE comme suit les tarifs de participation à la colonie de vacance pour l'année 2009 :

		ENFANTS DE SAIZERAIS	EXTERIEURS
COLONIE	Non allocataires	250,00 €	550,00 €
	A.T.L. à 40%	175,00 €	330,00 €
	A.T.L. à 50%	150,00 €	275,00 €

3 TARIFS DU C.L.S.H. (COMPLEMENT)

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Par délibération du 22 octobre 2008, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux du Centre de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2009.

Il est proposé de compléter ces tarifs en y ajoutant la possibilité d'un tarif forfaitaire mensuel (4 semaines consécutives) incluant notamment la possibilité, pour les enfants inscrits à la colonie, de s'inscrire également au C.L.S.H. avant et après la colonie de vacances.

En effet, les thèmes de la colonie et du C.L.S.H. étant étroitement liés, il a été décidé de

relancer la dynamique des ces actions « vacances » en mettant en place de nouvelles activités (construction de cabanes, de panneaux forestiers, etc...) avec l'aide d'un stagiaire en B.T.S. Et sous l'encadrement d'animateurs B.A.F.A. vacataires

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

MODIFIE le tableau des tarifs du Centre de Loisirs pour l'année 2009 tel que précisé ci-dessous :

	SAIZERAIS	EXTERIEURS
La journée CLSH	17,00 €	18,00 €
5 jours consécutifs de CLSH (<i>par jour de CLSH</i>) ou si colonie & 1 semaine CLSH	15,00 €	18,00 €
Forfait mensuel 4 semaines (<i>par jour de CLSH</i>) ou si colonie & 2 semaines CLSH	13,50 €	18,00 €

4 SORTIE A EUROPA PARK

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

5 AIDE AU PREMIER DEPART

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

6 CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

La Municipalité souhaite développer la démocratie locale et en faire un axe majeur de son action.

Le Conseil Municipal d'Enfants constitue un élément de sa mise en oeuvre et a pour vocation de permettre aux enfants :

- un apprentissage de la citoyenneté qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (vote, débat contradictoire, élections, etc...)
- la gestion autonome de projets
- la représentation auprès des structures administratives
- l'écoute et la communication

Il sera composé de 15 enfants, domiciliés à Saizerais, volontaires et élus pour deux ans par les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles élémentaires de Saizerais.

Il prendra ses fonctions à la rentrée de la prochaine année scolaire et arrêtera son règlement intérieur.

Mesdames Anne CHASSARD, Adjoint au Maire, et Virginie BOURGEOIS, Conseiller Municipal, encadrent le projet.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

APPROUVE la création d'un Conseil Municipal d'Enfants tel que défini ci-dessus

7 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2009

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Les demandes de subventions ont été examinées par la Commission Municipale concernée.

Tout en rappelant que la participation communale ne se limite pas au versement d'une subvention mais se traduit également par la mise à disposition de locaux et de matériels et par l'aide apportée par le personnel communal dans la préparation des manifestations, la Commission a formulé ses propositions de subventions.

Le Conseil Municipal ajuste lesdites propositions et les valide comme indiqué ci-dessous.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité - 16 voix POUR & 1 ABSTENTION (Françoise JOUDELAT) :

FIXE comme suit les subventions aux associations pour l'année 2009 :

ASSOCIATIONS	ANNEE 2009
M.J.C.	1 000 €
F.R.P.A.	500 €
CROIX ROUGE	100 €
SPORTING CLUB	1 000 €
COMITE DES FETES	500 €
A.M.C.	130 €
REFUGE L.P.O.	120 €
A.T.P.C.V.	150 €
LES QUATRE VENTS	500 €
TOTAL	4 000 €

8 REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES PAR UN ELU

(Rapporteur : Madame le Maire)

Afin de faciliter l'organisation du service, Madame Edith CEGLARZ, Maire, a fait l'avance des frais de port, à hauteur de 28,57 €, lors du renvoi de 3 cafetières percolateurs (sous garantie) pour maintenance.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de rembourser la somme de 28,57 € à Madame Edith CEGLARZ

9 PRIME AU RAVALEMENT DE FACADE

POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

10 COMICE AGRICOLE - ACCEPTATION DE DON

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Des participations au financement de l'organisation du comice agricole du 17 mai 2009 sont susceptibles d'être versées à la Commune par des entreprises, notamment afin de sponsoriser la page publicitaire de l'Est Républicain du dimanche 17 mai 2009.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit décider de l'acceptation ou du refus de ces dons.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

ACCEPTE les participations financières et les dons versés par les entreprises

11 INDEMNITÉ DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

(Rapporteur : Madame le Maire)

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs

Municipaux.

Conformément aux termes dudit arrêté, la décision d'attribution et les modalités de versement de cette indemnité doivent être soumises au nouveau Conseil Municipal, renouvelé suite aux dernières élections municipales.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité - 15 POUR & 2 ABSTENTIONS (Christine MALGLAIVE & Pier Giovanni LEONARDI) :

ATTRIBUE	l'indemnité de conseil à Monsieur Alain CUNY, Receveur Municipal
MAINTIENT	le taux de cette indemnité à hauteur de 25% tel que défini précédemment
INSCRIT	cette dépense au budget 2009 (article 6225)

12 RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

(Rapporteur : Madame le Maire)

Une commission du personnel a été mise en place le 25 février dernier.

Dans un premier temps, ladite commission a élaboré les fiches de postes des agents du service technique qui sont en stade de finalisation.

L'agent qui viendra compléter l'équipe technique en poste est recruté à compter du 1er juin 2009.

Il est nécessaire de mettre également en place des fiches de postes pour les autres services (animation, administratif, entretien).

La Commission se donne deux mois pour les réaliser.

Par ailleurs, conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal a la possibilité de décider du principe d'un régime indemnitaire forfaitaire à verser au personnel communal.

La réglementation a défini les différents types d'indemnités et de primes qu'il est possible d'attribuer à chaque catégorie d'emploi de la fonction publique territoriale, après adoption par le Conseil Municipal du principe de l'attribution d'un régime indemnitaire forfaitaire au personnel concerné.

Aujourd'hui, certains personnels bénéficient de primes qui n'entrent plus dans le cadre du régime indemnitaire réglementaire.

Concernant le personnel communal de Saizerais, le régime indemnitaire forfaitaire **ANNUEL** s'établit, pour un agent à temps complet, comme suit :

Filières	Grades	I.A.T.		I.F.T.S.		I.E.M.P.	
		Montant annuel	Coefficient applicable	Montant annuel	Coefficient applicable	Montant annuel	Coefficient applicable
		Mini/Maxi		Mini/Maxi		Mini/Maxi	
ADMINISTRATIVE	Rédacteur Chef	581,10 € / 4.648,80 €	1 à 8	846,78 € / 6.774,24 €	1 à 8	1.250,08 € / 3.750,24 €	1 à 3
	Adjoint Administratif 2° classe	443,50 € / 3.548,00 €	1 à 8			1.173,86 € / 3.521,58 €	1 à 3
TECHNIQUE & ENTRETIEN	Adjoint technique Principal 2° classe	463,61 € / 3.708,88 €	1 à 8			1.158,61 € / 3.475,83 €	1 à 3
	Adjoint Technique 2° classe	443,50 € / 3.548,00 €	1 à 8			1.143,37 € / 3.430,11 €	1 à 3
ANIMATION	Adjoint d'Animation 2° classe	443,50 € / 3.548,00 €	1 à 8			1.173,86 € / 3.521,58 €	1 à 3
MEDICO SOCIAL	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	458,32 € / 3.666,56 €	1 à 8			1.173,86 € / 3.521,58 €	1 à 3

Il est proposé au conseil de mettre en place le régime indemnitaire réglementaire et de charger la commission du personnel, avec l'appui du Secrétaire de mairie et du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle, d'établir un organigramme, des fiches de fonctions, de mettre en place un protocole et/ou règlement en vue de rendre transparente et cohérente la gestion du personnel et, notamment, les critères d'attribution des primes

Des réunions seront organisées avec les membres du personnel dans ce sens.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE du principe de l'attribution du régime indemnitaire forfaitaire au personnel concerné tel qu'il est défini ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à décider de l'attribution **individuelle** du régime indemnitaire, en collaboration avec la commission du personnel, selon les critères d'attribution qui auront été préalablement définis.

CHARGE la Commission du Personnel de formuler des propositions d'organigramme, de fiches de fonctions et de protocole ou règlement entre la municipalité et les agents.

13 BUDGET PRINCIPAL 2009 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le budget primitif 2009 du budget principal a fait l'objet d'observations du contrôle de légalité relatives au report de l'excédent 2008 de la section d'investissement et à l'équilibre des opérations d'ordre budgétaires.

Par ailleurs, concernant le budget primitif 2009 de l'eau et de l'assainissement, l'évolution de la nomenclature comptable M49 a généré un niveau plus fin de certains articles budgétaires et il convient d'actualiser le budget.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de régulariser comme suit les crédits budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL :

FONCTIONNEMENT

002	Report de l'excédent de l'exercice précédent	+	40,00 €
-----	--	---	---------

RECETTES

022	Dépenses imprévues	+	40,00 €
-----	--------------------	---	---------

DEPENSES

INVESTISSEMENT

040	Opérations d'ordre	+	100,00 €
1346 / 193	P.V.R. (Travux divers rues & place)	-	100,00 €

RECETTES

oOoOo

BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT :

FONCTIONNEMENT

70124	Taxe modernisation réseaux collecte	-	46.000,00 €
701241	Taxe modernisation réseaux collecte	+	46.000,00 €

RECETTES

DEPENSES

637	Redevance pollution	-	46.000,00 €
6378	Redevance pollution	+	46.000,00 €
681	Dotation aux comptes d'amortissement	-	35.000,00 €
6811	Dotation aux comptes d'amortissement	+	35.000,00 €

INVESTISSEMENT**RECETTES**

106	Affectation du résultat de fonctionnement 2008	-	47.330,85 €
1068	Affectation du résultat de fonctionnement 2008	+	47.330,85 €

14 F.C.T.V.A. 2009**DEMANDE DE VERSEMENT ANTICIPE***(Rapporteur : Madame le Maire)*

Dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat souhaite encourager les investissements des collectivités territoriales. et met en place un dispositif de versement anticipé du F.C.T.V.A.

Cette disposition se traduit notamment par la possibilité de percevoir un versement anticipé du F.C.T.V.A. pour les collectivités s'engageant à augmenter leurs investissements en 2009.

Le montant des investissements à prendre en considération s'apprécie par rapport à la moyenne des investissements réalisés sur le budget principal et les budgets annexes au cours des exercices 2004 à 2007.

La situation de Saizerais s'établit ainsi :

BUDGETS		INVESTISSEMENTS (chapitres 21 & 23) REALISES					PREVUS
		2004	2005	2006	2007	MOYENNE	2009
PRINCIPAL		172 380 €	451 505 €	328 939 €	582 011 €	383 709 €	374 900 €
ANNEXE	Eau & assainissement	47 455 €	25 638 €	167 118 €	106 550 €	86 690 €	76 617 €
ANNEXE	Commerces & logements						401 300 €
TOTAUX		219 835 €	477 143 €	496 057 €	688 561 €	470 399 €	852 817 €

Pour pouvoir bénéficier de cette disposition, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant les dépenses réelles d'équipement réalisés au cours de la période 2004 - 2007 et prévus en 2009 et autoriser le Maire à signer une convention d'engagement de réalisation des investissements prévus.

En conséquence,


Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

DECIDE de solliciter le versement anticipé du F.C.T.V.A.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'engagement à intervenir

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 30.

La présidente de séance,  Edith CEGLARZ	Le secrétaire de séance, Virginie BOURGEOIS
--	--